

ARRETÉ

Rappel Portant sur la réglementation des véhicules de plus de 7.5T sur la route de Lens (Ecurie-Sainte Catherine dans les 2 sens de circulation).

2024_036

Nous, Maire de la Commune d'Ecurie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 1 10. 1, R 1 10.2, R41 1.5, R41 1.8, R41 1.25 à R 41 1.28 et R 413-1',

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la réglementation à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers sur l'ensemble de la commune, il est rappelé par le présent arrêté l'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7.5T sur la Route de Lens (Ecurie-Sainte Catherine dans les 2 sens de circulation) sauf riverains et dessertes locales ainsi qu'en cas de déviation organisée par la DIR ou par la MDADT en cas de gestion de crise.

ARRETONS

Article 1 : Les véhicules de plus de 7.5 T sont interdits de circuler sur la Route de Lens (Ecurie-Sainte Catherine dans les 2 sens de circulation) sauf riverains et dessertes locales ainsi qu'en cas de déviation organisée par la DIR ou par la MDADT en cas de gestion de crise.

Article 2 : Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur;

Article 3 : Le présent arrêté sera publié dans la commune d'Ecurie par les soins de Madame le Maire;

Article 4 :

Madame le Maire d'Ecurie,

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d' Arras,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vimy,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ecurie, le 18 juillet 2024

Le Maire

Charline CATILLIEREZ

